



Procès-verbal Conseil de Communauté Jeudi 31 mars 2016

L'an deux mille seize le trente et un mars à dix-huit heures les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Didier LARRIEU, Président.

Étaient présents : Mme Christine SIMON (Arbus) M. Jean-Marc DENAX M. Jacques JANY Mme Hélène GARRIDO-LAMOTHE. (Artiguelouve), M. Florent BERNADAS (Aubertin), M. Jacques LOCATELLI Mme Eveline NOTTER, (Aussevielle) M. Philippe FAURE (Beyrie en Béarn) Mme Joëlle. LAMOUREUX MM. Gilles TESSON. Hervé MERIOT (Denguin), MM. Bernard SOUDAR Bernard MARQUE (Laroin). Mme Jacqueline PEDURTHE (Momas), M. Pascal FAURE Mme Céline LAHET. (Poey de Lescar) M. Jean MOURLANE M. Patrick ROUSSELET (Saint Faust), M. Eric CASTET. M. François LAFARGUE (Uzein)

Absents excusés Mme Martine RODRIGUEZ (Aubertin) Mme Corinne HAU. M. Gilbert LASSUS LIRET (Bougarber) M. Bernard LAYRE (Caubios Loos) Mme Josette POSE (Poey de lescar) qui a donné procuration à M. LARRIEU Didier. M. Christophe PANDO Georges qui a donné procuration à M. LOCATELLI Jacques. M. Georges DISSARD. (Siros), Mme Marijo PECCOL BORDENAVE-CAU (Uzein)

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

☞ **Approbation du procès-verbal :**

Monsieur LARRIEU ouvre la séance en proposant au Conseil communautaire de se prononcer sur le procès-verbal du dernier conseil en date du 26 janvier 2016.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal.

☞ **Devenir du Mieu :**

– **Point sur la démarche**

Monsieur LARRIEU évoque sa rencontre avec Jean Paul BRIN et Nicolas PERNOT (DGS) le 23 février. Cette rencontre, pendant laquelle est également intervenu François BAYROU, a permis de clarifier certains points de méthodologie. Ainsi, une meilleure implication des élus, notamment à travers des conférences, a été obtenue. Également, une rencontre entre la Direction des Ressources Humaines de l'Agglomération et le personnel du Mieu de Béarn a été actée (cette réunion se tiendra le 05 avril prochain).

Les 23 et 29 mars s'est déroulée une première série de rencontres entre élus des 31 communes qui composeront la future Communauté d'agglomération, sur les thèmes suivants :

– Déchets assainissement

- Petite enfance et restauration scolaire
- Culture et sport
- Voirie
- Développement économique
- Habitat, urbanisme et mobilité

Des groupes de travail techniques se sont également déroulés les 30 et 31 mars, sur les mêmes thématiques.

En parallèle de ces réunions et rencontres relatives à la fusion, le Miey de Béarn a été invité à participer à différents échanges sur la question de la mutualisation (service commun pour la commande publique, systèmes information, banque commune de matériels, création d'un pool de remplacement, service commun petite enfance).

De manière générale, on constate un écart important entre les intentions de départ et la réalité des attendus des différents responsables administratifs et techniques des collectivités associées. En particulier, les hypothèses de mutualisation sous la seule forme de service commun ne sont pas appropriées. Des premiers travaux de mise en réseau et d'échange sont un préalable indispensable. La prise de compétence territorialisée revendiquée par le Miey de Béarn pour la question précise de la petite enfance a été proposée et argumentée.

Les prises de positions politiques sont pour le moment prévues le 2 juillet 2016. D'ici là il y aura une alternance de deux conférences d'élus et de deux séries d'ateliers techniques pour préparer cette échéance. A noter la bonne volonté des élus et des services, même si la méthode pose quelques problèmes. Il faudra néanmoins s'assurer d'avoir les documents support à ces réunions suffisamment longtemps à l'avance.

Monsieur LARRIEU propose de faire un retour des différentes réunions qui se sont tenues.

Les réunions sur la Petite Enfance se sont bien passées et la position du Miey de Béarn a été bien entendue. Néanmoins, les représentants des communes de Lescar et de Billère se sont positionnés contre une prise de compétence, tout en ne connaissant pas la solution d'une prise de compétence territorialisée. Elles craignent d'être obligées de transférer leurs structures à la Communauté d'Agglomération car elles veulent les garder. D'autres communes par contre sont favorables à porter le débat sur une prise de compétence communautaire. La prise de compétence territorialisée permet aux communes de conserver leur libre choix, donne du temps pour que murisse le débat et le Miey de Béarn apporte le budget de ses structures. La restauration scolaire a été également abordée mais les discussions sont restées dans le flou. La capacité actuelle de la cuisine centrale étant déjà surexploitée (9 000 repas pour une capacité de 8 000), la venue de nouvelles communes pose un vrai problème. Une solution envisagée est de permettre aux communes de garder leur fonctionnement et contrat actuels pendant un à deux ans.

Durant la réunion sur les déchets et l'assainissement, l'impact positif de la mise en place de la redevance incitative a été exposé et relevé par l'assistance. D'ores et déjà, il est possible de relancer le contrat et il a été confirmé qu'il sera mené à son terme après la fusion. En matière d'assainissement, le projet de fusion des syndicats a tout intérêt à être mené à bien, la Communauté de communes de Lacq-Orthez ayant exprimé son souhait de ne pas exercer elle-

même la compétence. Il est important que la Communauté d'Agglomération se positionne le plus vite possible.

Le développement économique étant une compétence obligatoire qui sera exercée par la Communauté d'Agglomération, les enjeux sont moindres même si l'arrivée de communes plus rurales amènera à penser différemment, notamment avec la composante « agriculteurs ». Le développement touristique devra quant à lui prendre en compte cet élargissement de territoire. Dans le cadre de cette réunion, Monsieur BRIN a évoqué le projet de développement stratégique « Pau 2030 » qui pourrait être étendu à l'ensemble du nouveau territoire.

La réunion sur l'urbanisme, la mobilité et l'habitat a permis de poser les enjeux du PLUI du Miey de Béarn. Le PADD sera terminé pour le 31 décembre 2016, mais aucune réponse n'a été apportée au souhait que la Communauté d'Agglomération poursuive la mise en œuvre du PLUI du Miey. Concernant l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes, a été évoquée une gestion démographique de l'instruction, rattachée au pôle de proximité. Enfin, un intérêt tout particulier a été porté sur le transport à la demande qui répond à un besoin en milieu rural, besoin qui ne pourra pas être partout satisfait par la mise en place de ligne fixe de bus.

Pour la voirie, alors que le Miey de Béarn dispose d'un linéaire de 250 km, la Communauté d'Agglomération a actuellement 128 km de voirie déclarée d'intérêt communautaire, avec un budget de fonctionnement de 160 000 € et de 2 millions d'euros en investissement par an. L'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération est défini par les voies structurantes, la voirie sur laquelle passe des bus et les accès aux zones d'activités et aux équipements communautaires. La Communauté de communes de Gave et Coteaux n'a pas de voirie correspondant à ce caractère d'intérêt communautaire tel que défini, si ce n'est peut-être un tronçon de 6 km. Les enjeux sont de bien définir les voies d'intérêt communautaires pour pouvoir rendre aux communes ce qui ne l'est pas, et de trouver un mode de gestion qui pourra permettre aux communes du Miey de continuer à assurer une gestion mutualisée de cette compétence, y compris avec les deux communes de Momas et de Caubios-Loos..

Pour la culture, la Communauté d'Agglomération gère des structures mais souhaite mener une réflexion pour établir une politique culture à l'échelle du nouveau territoire. A l'évocation de l'école de musique « Croches-Pattes » a été répondu que l'effort actuel de la CDA se portait sur le Conservatoire de Pau. Les réponses apportées ont toujours été à double sens, comme l'affirmation qu'il ne faudra pas compter sur des subventions tout en soulignant que ce qui existe ne devra pas disparaître.

Pour les communes de Caubios-Loos et de Momas, les deux comités de pilotage ont permis de trancher sur les compétences de la Communauté des communes des Luys en Béarn. La compétence voirie ne sera pas prise et les communes finiront le contrat actuel pour le ramassage des déchets avant de rentrer dans le SIECTOM. Néanmoins elles ont manifesté l'intérêt de conventionner avec la crèche et l'ALSH d'Uzein.

- Modification des statuts

Monsieur LARRIEU rappelle qu'il a été proposé, lors de la tenue de la CLECT du 11 février dernier, la prise de compétence en matière de financement SDIS, à la fois sur le financement du contingent incendie mais aussi la participation aux projets d'investissement.

Vus les articles L-5211-17 et L-5211-20 du Code Général des Collectivités Locales, relatifs aux modifications statutaires liées à l'extension et aux évolutions des compétences des établissements publics de coopération intercommunale.

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre du groupement dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé de transférer à la Communauté de communes, au titre des compétences facultatives, la compétence SDIS, l'établissement intercommunal se substituant à ses communes membres pour le versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours au Service Départemental. La Communauté de Communes pourra également participer à la réalisation et à l'entretien de centres de secours concernant son territoire.

Il est important de noter que cette compétence est exercée actuellement par la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées et la Communauté de communes Gave et Coteaux. Ce transfert de compétence a donc vocation à être maintenu au sein du futur établissement qui sera créé à l'issue du processus de fusion des EPCI engagé par la Préfecture (dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération intercommunale).

Dans la cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, arrêté ce mois de mars par Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, la Communauté de communes a vocation à fusionner avec celle de Gave et Coteaux et la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées.

Cette fusion se traduira par la création d'un nouvel établissement et la définition de nouveaux champs de compétences, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Locales. Il est important de noter que la loi NOTRe du 7 août 2015 a fait évoluer le nombre et la définition des compétences qui seront exercées à titre obligatoire, optionnelles ou supplémentaires.

Ainsi, un important travail d'harmonisation des compétences sera à réaliser, dans le cadre des dispositions prévues par la Loi. Afin de préparer au mieux cette convergence, la Communauté de communes du Mieu de Béarn souhaite adopter une nouvelle version des statuts.

Les statuts actuels qui régissent l'action du Miey de Béarn se caractérisent par une accumulation importante de différentes versions successives, sans qu'aucun exercice de toilettage n'ait été entrepris. Au fil des années, une sédimentation des différents articles s'est effectuée.

Il est proposé d'adopter une nouvelle version des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn, épurée des articles inutiles et en cohérence avec les exigences actuelles du CGCT.

Il est important de noter que cette nouvelle version, hormis la prise de compétence SDIS proposée ci-dessus, n'emporte pas prises ou restitution de compétences.

La nouvelle version des statuts sera annexée à la délibération.

Considérant la proposition de modifications des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn,

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la présente délibération pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord du conseil communautaire dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse,

Après délibération et à l'unanimité le Conseil communautaire :

- APPROUVE le transfert de la compétence « SDIS à compter du 1er janvier 2016
- SOLLICITE le transfert par les communes membres, de la compétence « versement des contributions obligatoires d'incendie et de secours du SDIS pour le compte des communes membres et participation à la réalisation et à l'entretien de centres de secours concernant le territoire »,
- APPROUVE la nouvelle version des statuts de la Communauté de communes du Miey de Béarn, comme joints en annexe,
- SOLLICITE les communes membres pour approuver cette nouvelle version des statuts,
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes membres et à effectuer les démarches nécessaires,

- Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur LARRIEU explique que les statuts précédemment en vigueur se caractérisaient par des articles modifiés au fil des différentes prises de compétences, sans réelle mise en

cohérence avec les textes en vigueur, le Conseil communautaire a donc choisi de proposer une nouvelle rédaction de ces derniers.

Dans l'optique de la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Pau et la Communauté de communes Gave et Coteaux au 1^{er} janvier 2017, ce travail préalable de toilettage des statuts permettra une meilleure harmonisation des compétences. De plus, en définissant un intérêt communautaire, si par cas il devait y avoir un changement, une simple délibération du Conseil de communauté permettrait de les acter alors qu'aujourd'hui les communes doivent chacune délibérer.

L'exercice de certaines compétences étant conditionné à la définition de leur dimension communautaire.

- Vu l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles à respecter en terme de compétences pour prétendre à la DGF bonifiée.
- Vu l'alinéa IV de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 octobre 2006 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence voirie.
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2016 approuvant la nouvelle version des statuts du Miey de Béarn.

Les compétences obligatoires.

Actions de développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciales tertiaire, artisanale, touristique et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les zones et projets suivants (zonages en annexes):

- Zone d'activités du Bruscos à Uzein.
 - Zone d'activités de l'Aérosite, à Uzein.
 - Zone d'activités du Lagoué, à Poey de Lescar.
 - Zone d'activités de Denguin.
 - Zone d'activités de Laroin.
 - Projet de zone d'activités d'Artiguelouve (anciennement zone Artibois).
- Etude, construction, entretien et gestion d'immobilier d'entreprises reconnu d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- Hôtel d'entreprises du Lagoué, à Poey de Lescar.
 - Hôtel d'entreprises rue Yan Petit, à Poey de Lescar
- Actions de développement économiques reconnues d'intérêt communautaire.

- Aides et prêts aux entreprises, garanties d'emprunts, conduite d'actions de promotion et de communication, recherche et accompagnement d'investisseurs, accompagnement des acteurs économiques locaux, soutien aux associations d'entrepreneurs du territoire.
- Adhésion aux structures à caractère administratif ou d'économie mixte à vocation économique.
- Actions de soutien et de promotion de l'artisanat, du commerce et de l'agriculture (promotion des produits du terroir, manifestations, actions collectives).
- Aides aux exploitations agricoles et aux organismes d'appui agricole.

Les compétences optionnelles.

Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

- Aménagement et entretien des voies revêtues reconnues d'intérêt communautaire.

La voie comporte la chaussée et les dépendances définies comme les éléments nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers.

Ne sont pas concernés :

- Les voies non revêtues.
- Les dépendances des voies, autres que de desserte des zones d'activités, présentant un profil urbain.
- L'éclairage public, sauf sur les zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire.

Est reconnu d'intérêt communautaire l'ensemble des voies revêtues répertoriées sur les tableaux dressés dans chaque commune et annexés à la présente délibération.

Sont également reconnus d'intérêt communautaire la construction et l'entretien des voies incluses dans les zones d'activités identifiées dans la présente délibération.

Les domaines d'intervention communautaire sont les suivants :

- renforcement des chaussées.
- revêtement et grosses réparations des chaussées.
- entretien et grosses réparations des aqueducs et ouvrages hors création de réseau d'assainissement pluvial.
- entretien des fossés et accotements, fauchage, élagage, curage.
- balayage.
- entretien et réfection des trottoirs existants.
- signalisation.

Education musicale reconnue d'intérêt communautaire

Est reconnu d'intérêt communautaire le soutien financier à l'association intercommunale d'éducation musicale Croches Pattes, dans le cadre des actions du schéma départemental d'éducation musicale.

Action sociale d'intérêt communautaire.

Gestion des services d'accueil de la petite enfance :

- RAPAM du Miey de Béarn.
- Guichet unique.
- Structure multi-accueil de Laroin.
- Structure multi-accueil de Poey de Lescar
- Structure multi-accueil d'Uzein.

Création de bâtiments d'accueil reconnus d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- RAPAM du Miey de Béarn, à Poey de Lescar
- Structure multi-accueil de Laroin.
- Structure multi-accueil de Poey de Lescar
- Structure multi-accueil d'Uzein.

Politique jeunesse reconnue d'intérêt communautaire.

Sont reconnues d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Accompagnement d'actions menées dans le cadre des politiques Jeunesse (animation jeunesse pendant les périodes scolaires, aide à la permanence Information Jeunesse de la Mission Locale pour l'emploi des jeunes, soutien financier aux actions des centres de loisirs d'Artiguelouve, de Poey de Lescar et d'Uzein).
- Création ou rénovation des locaux des accueils de loisirs du territoire.
- Financement de la coordination jeunesse assurée par l'association Atout-Loisirs.

Soutien aux dispositifs sociaux reconnus d'intérêt communautaire.

- Aide au fonctionnement de l'ADMR.
 - Aide à l'acquisition de dispositifs médicaux d'intérêt public.
 - Soutien au guichet unique, MAIA.
-
- Considérant que l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L.5214-16 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire et considérant que cet intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil de la Communauté.
 - Considérant que la définition de l'intérêt communautaire fixe la ligne de partage entre les interventions respectives des communes et de la Communauté.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire tel qu'énoncé dans la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette délibération aux communes membres et à effectuer les démarches nécessaires,

↳ Aménagement, habitat :

– Prorogation aides à la réalisation de logements sociaux

Monsieur DENAX explique que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en 2010, des dispositifs d'aides à la réalisation de logements locatifs sociaux avaient été inscrites, au bénéfice des communes ou d'opérateurs sociaux. Dans la mesure où le PLH, d'une durée de 6 ans, est aujourd'hui terminé, il est proposé, afin de continuer à accompagner financièrement ce type de programme, de proroger les régimes d'aides institués en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil de Communauté :

- DECIDE de proroger les régimes d'aides institués en faveur de la réalisation de logements locatifs sociaux.

– Attribution de subvention dans le cadre du PIG Bien chez soi

Monsieur DENAX explique que 2 dossiers sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif PIG Bien chez soi. Les éléments sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° dossier	Commune	Statut	Revenus	Dépense subventionnée (travaux + honoraires)	ANAH	Département	CCMB	Autres	Prime FART	Bonification CCMB (énergie)	Total aide CCMB
64009651	Poey de Lescar	PO	TMO	20 000	10000	1600	1000		2000	150	1150
64009741	Denguin	PO	TMO	17 570	8785	1406	878,50	3000	1295	150	1028,50

Les subventions seront réajustées si le montant des travaux réalisés était inférieur au montant prévisionnel.

Après délibération le Conseil Communautaire et à l'unanimité DECIDE :

- d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 1150 € au propriétaire occupant d'un logement à Poey de Lescar (dossier n°64009651)
- d'OCTROYER une subvention d'un montant maximum de 1028.50 € au propriétaire occupant d'un logement à Denguin (dossier n°64009741)
- d'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

- Modifications de PLU

Monsieur DENAX rappelle que la Communauté de communes du Mieu de Béarn (CCMB) est devenue compétente pour les modifications et modifications simplifiées de documents d'urbanisme. Il a été proposé de lancer un marché auprès d'un prestataire en planification urbaine, afin de conduire ces procédures. Les communes qui souhaitaient que soient apportées des modifications à leurs documents d'urbanisme ont donc sollicité la CCMB à ce sujet. Ainsi, il s'avère nécessaire de modifier 7 Plan Locaux d'Urbanisme (PLU) :

- commune d'Arbus : modifications diverses dans le règlement des zones, modifications apportées au rapport de présentation et au plan de zonage, modifications apportées aux annexes
- commune d'Artiguelouve : modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°5, modifications diverses dans le règlement des zones
- commune de Laroïn : modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) A, B, E et F, modifications diverses dans le règlement des zones
- commune de Poey de Lescar : modifications diverses dans le règlement des zones
- commune de Saint-Faust : modifications diverses dans le règlement des zones, modifications apportées au rapport de présentation et au plan de zonage
- commune de Siros : modifications diverses dans le règlement des zones
- commune d'Uzein : modifications diverses dans le règlement des zones, modifications apportées au rapport de présentation et au plan de zonage

Modifications de PLU : Commune d'Arbus

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ENGAGE la modification n°2 du PLU d'Arbus
- PRECISE que les modifications apportées, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, porteront sur des aspects règlementaires (uniformisation des hauteurs de clôture, modification des pentes de toit pour les annexes et extensions (dont autorisation de réaliser des toits plats si des considérations environnementales sont mises en places), choix plus large dans les matériaux pour les ouvertures, autorisation des annexes et extensions en zones A et N, reformulation de la notion de construction visibles depuis l'espace public, précision relative à la forme des constructions dans le cas de maisons mitoyennes), sur le document graphique (repérage graphique des bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination en zones A ou N, sur les annexes (suppression d'une servitude)
- PRECISE qu'il sera également apporté les modifications suivantes : suppression de la taille minimale des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols et remplacement de la notion de SHON et SHOB par la notion de surface de plancher
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ces différentes procédures, en particulier pour ce qui concerne l'organisation des enquêtes publiques relatives à ces procédures,

l'information au public et la transmission des dossiers au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme

Modifications de PLU : Commune d'Artiguelouve

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ENGAGE la modification n°3 du PLU d'Artiguelouve
- PRECISE que les modifications apportées, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, porteront sur les aspects règlementaires (autorisation des annexes et extensions en zones A et N) et sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 (modification de l'accès et construction de maisons jumelées plutôt que maisons en bande)
- PRECISE qu'il sera également apporté les modifications suivantes : suppression de la taille minimale des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols et remplacement de la notion de SHON et SHOB par la notion de surface de plancher
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ces différentes procédures, en particulier pour ce qui concerne l'organisation des enquêtes publiques relatives à ces procédures, l'information au public et la transmission des dossiers au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme

Modifications de PLU : Commune de LAROIN

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ENGAGER la modification n°1 du PLU de Laroin
- PRECISE que les modifications apportées, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, porteront sur les aspects règlementaires (modification de la marge de recul par rapport aux voies et emprises publiques, obligation de construction sur vide sanitaire ou hérisson, modification du pourcentage d'espaces verts à prévoir par opération, suppression de la mention « non couvertes » pour les piscines, suppression de l'obligation de respect d'une distance minimale entre deux constructions sur une même parcelle, harmonisation des distances de recul par rapport à un cours d'eau (zone UB), suppression de la mention relative à la palette de couleurs réalisée par le CAUE ou la Communauté de Communes du Mieu de Béarn, autorisation des annexes et extensions en zones A et N) et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation A, B, E et F (autorisation de construction de logements pavillonnaires, accolés et petits collectifs)
- PRECISE qu'il sera également apporté les modifications suivantes : suppression de la taille minimale des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ces différentes procédures, en particulier pour ce qui concerne l'organisation des enquêtes publiques relatives à ces procédures, l'information au public et la transmission des dossiers au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme

Modifications de PLU : Commune de POEY DE LESCAR

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE de COMPLETER la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2016 engageant la modification du PLU de Poey de Lescar en précisant qu'au-delà des modifications envisagées, il s'agira également de modifier d'autres aspects réglementaires (suppression de l'obligation d'aménager une dalle pour la collecte des déchets ménagers dans le cas des opérations d'ensemble, autorisation des annexes et extensions en zones A et N)
- PRECISE qu'il sera également apporté les modifications suivantes : suppression de la taille minimale des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ces différentes procédures, en particulier pour ce qui concerne l'organisation des enquêtes publiques relatives à ces procédures, l'information au public et la transmission des dossiers au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme

Modifications de PLU : Commune de SAINT FAUST

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ENGAGE la modification n°1 du PLU de Saint-Faust
- PRECISE que les modifications apportées, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, porteront sur les aspects réglementaires (autorisation des annexes et extensions en zone A et N, modification des articles 11 des zones U, 1AU, A et N concernant les clôtures, pentes de toits, autorisations d'extension sous forme de vérandas, précision sur les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination) et sur le rapport de présentation et le plan de zonage (suppression des emplacements réservés n°9 et n°11, repérage d'un bâtiment en zone A pour permettre un changement de destination)
- PRECISE qu'il sera également apporté les modifications suivantes : suppression de la taille minimale des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ces différentes procédures, en particulier pour ce qui concerne l'organisation des enquêtes publiques relatives à ces procédures,

l'information au public et la transmission des dossiers au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme

Modifications de PLU : Commune de SIROS

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ENGAGE la modification n°2 du PLU de Siros
- PRECISE que les modifications apportées, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, porteront sur les aspects règlementaires (modification de la liste des voies publiques concernées par l'article UA6, modification des pentes de toit en zone UA, modification de la hauteur en zone UB, modification de l'emprise au sol en zone 1AU, modification de la hauteur en zone 1AU, modification de la nature des couvertures et des pentes de toit en zone A, autorisation d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU au moyen d'une modification du PLU, modification du champ des constructions ne générant pas d'emprise au sol (rajout des terrasses couvertes, suppression des piscines), autorisation des annexes et extensions en zone A et N, harmonisation des hauteurs de clôtures
- PRECISE qu'il sera également apporté les modifications suivantes : suppression de la taille minimale des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ces différentes procédures, en particulier pour ce qui concerne l'organisation des enquêtes publiques relatives à ces procédures, l'information au public et la transmission des dossiers au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme

Modifications de PLU : Commune d'UZEIN

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ENGAGE la modification n°1 du PLU d'Uzein
- PRECISE que les modifications apportées, conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, porteront sur les aspects règlementaires (autorisation des annexes et extensions en zones A et N, reformulation du règlement pour les zones UB soumises au risque inondation) et sur le rapport de présentation et le plan de zonage (modification de l'emprise de l'emplacement réservé n°23)
- PRECISE qu'il sera également apporté les modifications suivantes : suppression de la taille minimale des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires pour mener à bien ces différentes procédures, en particulier pour ce

qui concerne l'organisation des enquêtes publiques relatives à ces procédures, l'information au public et la transmission des dossiers au Préfet et aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme

↳ Développement économique :

– **Convention avec la chambre d'agriculture et les communes pour l'organisation des MPP 2016**

Monsieur Pascal FAURE explique que 4 Marchés de Producteurs de Pays sont organisés en 2016, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, respectivement à Poey de Lescar le 10 juin, Artiguelouve le 1er juillet, Uzein (dont ce sera la 1ère édition, le 2 septembre) et Arbus le 9 septembre.

Le coût à charge de la Communauté de Communes sera de 4317 € HT (2937 € HT pour l'organisation des 4 marchés et 1380 € HT pour la livraison des supports de communication pour chacun des 4 marchés).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- APPROUVE l'organisation de 4 Marchés de Producteurs de Pays en 2016
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communes concernées et la Chambre d'agriculture

– **Modification du type d'entreprises éligibles aux prêts d'honneur**

Dans le cadre du partenariat avec Initiative Béarn pour l'octroi de prêts d'honneur dans le cadre de créations et reprises d'entreprises, Monsieur Pascal FAURE rappelle qu'il avait été décidé d'exclure certains types de bénéficiaires du dispositif. En particulier, les agriculteurs ne pouvaient être éligibles. Avec l'essor des circuits courts alimentaires, de plus en plus d'agriculteurs créent des structures permettant la transformation et la vente de produits. Par conséquent, il apparaît opportun de les rendre éligibles à ce type de prêts.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité:

- DECIDE que les exploitants agricoles peuvent bénéficier des prêts d'honneur dans le cadre du partenariat liant Initiative Béarn et la Communauté de Communes du Mieu de Béarn
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires

– **Octroi d'un prêt d'honneur en partenariat avec Initiative Béarn**

Monsieur Pascal FAURE explique que M. MATOS crée une société dans le domaine du packaging, de l'emballage cadeaux et des supports publicitaires, à partir de boîtes

métalliques, à Poey de Lescar. Il sollicite un emprunt bancaire à hauteur de 14 300 € et sollicite également les prêts d'honneur Initiative Béarn et CCMB à hauteur de 5 000 € chacun.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- OCTROIE un prêt d'honneur de 5 000 € remboursable sur 48 mois à M. MATOS dans le cadre de son projet, sous réserve de la réalisation effective de cette création d'entreprise et de la validation du prêt et de son montant en comité d'engagement Initiative Béarn
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier

↳ **Culture - sport :**

- **Demandes de subventions culture**

Monsieur TESSON présente les demandes de subvention pour la culture et le sport.

Association de l'Office Culturel de Denguin

L'Office Culturel de Denguin a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'un concert de Gladys Amoros, le 14 novembre 2015. L'ensemble des coûts se monte à 700 € avec le détail suivant :

- Contrat de l'artiste : 700 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 210 €.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 210 € au bénéfice de l'Office Culturel de Denguin.

Association des Parents d'Elèves d'Uzein

L'association des Parents d'Elèves d'Uzein a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'un spectacle de magie avec Fabrice Limouzin, le 13 décembre 2015.

L'ensemble des coûts se monte à 595,72 € avec le détail suivant :

- Contrat de l'artiste : 360 €
- Guso - cotisations : 235,72 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 178,80 €.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- VOTE une subvention de 178,80 € au bénéfice de l'association des Parents d'Elèves d'Uzein.

Association Arts Pluriels de Bougarber

L'association Arts Pluriels de Bougarber a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'un concert avec le groupe « Nej'ma », le 6 février 2016.

L'ensemble des coûts se monte à 852,96 € avec le détail suivant :

- Contrat artiste : 800 €
- SACEM : 52,96 €

La commission culture a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 255,90 €.

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 255,90 € au bénéfice de l'association Arts Pluriels de Bougarber

- Demandes de subventions sport

Cyclo Club de Poey de Lescar

Le Cyclo Club de Poey de Lescar a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'une randonnée VTT proposant 3 parcours allant de 30 à 50 km sur le territoire du Mieu de Béarn, le 22 mai 2016

Le budget prévisionnel de la manifestation est de 6 336 € et une subvention de 500 € est sollicitée.

La commission a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 500 €.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- VOTE une subvention de 500 € au bénéfice du Cyclo Club de Poey de Lescar.

Association la Caubiosloosienne de Caubios-Loos

L'association de la Caubiosloosienne de Caubios-Loos a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation de la course pédestre du même nom qui se déroulera le 2 juillet 2016

Cette course pédestre fait l'objet d'un partenariat.

La commission a donné un avis favorable pour :

- L'attribution d'une subvention de 700 €.
- La prise en charge de trophée d'une valeur de 100 €
- La prise en charge du partenariat avec la République des Pyrénées pour un montant de 200 €

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 700 €, la prise en charge de deux trophées pour une valeur de 100 € et du partenariat avec la République des Pyrénées d'un montant de 200 € au bénéfice de l'association La Caubiosloosienne de Caubios-Loos.

Association Arbus Running d'Arbus

L'association Arbus Running d'Arbus a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation de la course pédestre « lo Bosc'a trail » qui se déroulera les 27 et 28 août 2016

Cette course pédestre fait l'objet d'un partenariat.

La commission a donné un avis favorable pour :

- L'attribution d'une subvention de 700 €.
- La prise en charge de trophée d'une valeur de 100 €
- La prise en charge du partenariat avec la République des Pyrénées pour un montant de 200 €

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

VOTE une subvention de 700 €, la prise en charge de deux trophées pour une valeur de 100 € et du partenariat avec la République des Pyrénées d'un montant de 200 € au bénéfice de l'association Arbus Running d'Arbus.

Association Bicross Club de Denguin

L'association Bicross Club de Denguin a adressé une demande de subvention à la Communauté de communes pour l'organisation d'une course promotionnelle de bicross qui rassemblera environ 300 pilotes et se déroulera début septembre 2016
La demande de subvention était de 800 € mais la commission, par soucis d'équité au vue des subventions habituellement votées pour ce genre de demande, a émis un avis favorable pour une subvention de 500 €.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Communautaire :

- VOTE une subvention de 500 € en suivant l'avis de la commission au bénéfice de l'association du Bicross de Denguin :

– Subventions 2016 de Croches-Pattes

Depuis 2015, une convention tripartite signée entre le Miey de Béarn, le Département et l'association Croches-Patte a pour objet de soutenir financièrement l'enseignement musical sur notre territoire.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la subvention de la Communauté de communes est de 20 000 € versée à hauteur de 70 % au cours du 1er semestre, le solde annuel étant versé en décembre.

Après délibération le Conseil communautaire à l'unanimité :

- VOTE une subvention de 20 000 € pour l'année 2016.

↳ Questions diverses

- **Intégration voirie : chemin des Lacs à Laroin**

Monsieur Pascal FAURE précise que la commission de voirie du 21 mars a émis un avis favorable à cette intégration.

Dénomination des voies	N°	Longueur (km)	Largeur moyenne (m)	Type de revêtement	Classement Urbain	Classement Rase campagne
LAROIN						
Chemin des Lacs	40	0,400	6,30			X
		0,160	9,50			X

Après délibération le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- DECIDE DE L'INTEGRATION du chemin des Lacs à laroïn dans la voirie communautaire

- Projet d'aide à l'immobilier d'entreprise

Monsieur Pascal FAURE évoque un projet d'aide à l'immobilier d'entreprise, dans le cadre d'une installation privée. Elle concernerait la construction et la rénovation. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 100 000 € pourrait être réservée.

Les critères d'éligibilité à un tel dispositif doivent être affinés et seront présentés lors du prochain Conseil de communauté.

